

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 820 AU PR 51+790
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-2069

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant nomenclature des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 5 novembre 2010 ;

VU l'avis de la commune, en date du 2 novembre 2010 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Malet (Agence de Montauban, 900 avenue de Gasseras à 82000 Montauban), en date du 22 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un carrefour giratoire desservant la ZAC de Montbartier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 820, au PR 51+790 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 820, au PR 51+790, sur le territoire de la commune de Labastide-Saint-Pierre, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2011.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

En phase 2A, 2B, 3 et 5B, 3 et 5C, la circulation des poids lourds accédant ou sortant de la Z.A. de « Lauzard » sera réglée manuellement par 2 agents munis de panonceaux type K 10.

La circulation des véhicules légers se fera par le chemin de « Lauzard ».

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

La trafic des transports exceptionnels sera maintenu ainsi que le respect de la circulaire des jours hors chantiers.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, et ce pendant toute la durée du chantier, sous contrôle de la maîtrise d'oeuvre travaux, en l'occurrence, le Groupement EGIS Aménagement/ TASSERA et la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Malet, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 10 novembre 2010

Le Président,

*
* *